

Commune de VILLAROGER

Village de la Savine

REPRISE DU RESEAU D'EAUX PLUVIALES ET ENFOUISSEMENT DES RESEAUX SECS

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE DE SERVITUDE DE RESEAUX PUBLICS SUR FONDS PRIVES

3. Servitude de réseaux secs

3a. Notice et caractéristiques des servitudes

Commune de VILLAROGER

VILLAGE DE LA SAVINE

**REPRISE DU RESEAU D'EAUX PLUVIALES
ET ENFOUISSEMENT DES RESEAUX SECS**

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE DE SERVITUDE DE RESEAUX PUBLICS SUR FONDS PRIVES

3.a

Notice explicative
et caractéristiques des servitudes

Réseaux secs

Suivant Code de l'Energie

RAPPELS ET PRECISIONS PREALABLES

En matière de réseaux électriques on distingue les opérations de transport et celles de distribution.

Le réseau de transport est constitué de deux types de lignes : les **lignes très haute tension (HTB2)** et les **lignes haute tension (HTB)**.

- ✓ Les **lignes HTB2** permettent de transporter de **grandes quantités d'électricité** sur de longues distances avec des pertes minimales. Ces lignes, dont la tension est supérieure à 100 kilovolts (kV), constituent le **réseau de grand transport ou d'interconnexion**. Elles permettent de relier les régions et les pays entre eux ainsi que d'alimenter directement les grandes zones urbaines. La majorité des lignes HTB2 ont des **tensions de 400 kV et 225 kV**.
- ✓ Les **lignes HTB** constituent le réseau de **répartition** ou d'**alimentation régionale** et permettent le transport à l'échelle régionale ou locale. Elles acheminent l'électricité aux industries lourdes, aux grands consommateurs électriques comme les transports ferroviaires et font le lien avec le second réseau. Leur tension est de **63 ou 90 kV**.

Le réseau de distribution est constitué de deux types de lignes : les **lignes moyenne tension (HTA)** et les **lignes basse tension (BT)**.

- ✓ Les **lignes HTA** permettent le transport de l'électricité à l'**échelle locale** vers les petites industries, les PME et les commerces. Elles font également le lien entre les clients et les postes de transformations. Ces lignes ont une **tension comprise entre 15 kV et 30 kV**.
- ✓ Les **lignes BT** sont les plus petites lignes du réseau. Leur tension est **de 230V ou 400V**. Ce sont celles qui nous servent **tous les jours** pour alimenter nos appareils ménagers. Elles permettent donc la distribution d'énergie électrique vers les ménages et les artisans.

En l'espèce le présent dossier ne porte que le réseau de distribution.

REV : Régie Electrique communale de Villaroger

GRD : Gestionnaire du Réseau de Distribution d'électricité

TRV : Tarifs Réglementés de Vente

DSP : Délégation de Service Public

SHP : (lampe) Sodium Haute Pression

Notice explicative

Tel qu'exposé dans la note de présentation générale, le présent dossier est établi dans le cadre du projet global de la commune de Villaroger de la reprise des réseaux du hameau de La Savine. Il vise à enfouir les réseaux secs existants et à créer les branchements complémentaires découlant de ces enfouissements.

Pour mémoire, s'agissant des réseaux secs (hors réseaux téléphoniques Orange), il est établi conformément aux articles L 323-2 à L 323-9 et R 323-2 à R. 323-4 et suivants du Code de l'Energie, reproduits dans la note de présentation sus-visée.

A noter que le projet initial prévoyait l'enfouissement du réseau de télécommunication là où il était en aérien et la création de fourreaux en attente pour desservir des parcelles marquées au Document d'Urbanisme comme constructibles.

Ce réseau n'étant pas un réseau public pour lequel le Préfet peut conduire une procédure d'institution de servitude, ces travaux ne pourront être engagés sans l'accord préalable des propriétaires.

L'intérêt de la projection initiale résidait dans l'économie résultant de la réalisation de ces attentes en même temps qu'une autre opération nécessitant des tranchées et la mise en œuvre de procédés similaires à ceux nécessités par l'implantation en sous-terrain du réseau télécom.

A noter en outre, que les réseaux secs s'inscrivent sur des périmètres hors enjeu environnemental et que compte tenu de la nature du projet et de ses caractéristiques, aucune évaluation des incidences sur l'environnement n'est requise par le code de l'environnement (R 323-2 du Code de l'Energie).

LE DESCRIPTIF DES TRAVAUX

Le projet consiste à enfouir, renforcer et sécuriser le réseaux Haute Tension A (HTA) qui alimente les hameaux de la Savinaz, du Crêt de la Gurraz et de réaliser un bouclage HTA.

Pour le territoire de la commune de Villaroger et plus précisément du hameau de la Savine, le projet est porté par la Régie Electrique communale de Villaroger (REV) en sa qualité de gestionnaire du réseau de distribution d'électricité (GRD) et de fournisseur d'électricité au Tarif Réglementaire de Vente (TRV) pour les clients pour lesquels la puissance nécessaire ne dépasse pas 36 Kv.

La réalisation de ce projet est d'une part menée par la REV en DSP avec la Régie Electrique de Tignes et la Régie Electrique de Montvalezan et d'autre part portée uniquement par la REV :

- ✓ Partie travaux GRD REV en DSP avec la Régie Electrique de Tignes et Régie Electrique de Montvalezan :
Renforcement et enfouissement et reprise du Réseau électrique Basse Tension, de la construction d'un poste de distribution public d'électricité HTA /BT et d'un réseau HTA pour l'amélioration de la qualité de fourniture d'électricité des hameaux,
- ✓ Partie travaux REV
Enfouissement - renforcement du réseau Eclairage Public et des ouvrages.

La REV compétente, **conformément aux statuts joints en pièce 3b du présent dossier**, intervient sur la commune de Villaroger depuis 1938.

Le réseau actuellement exploité est constitué de

- pour la Basse Tension (BT) – 400 V de 6 Km de réseau aérien et souterrain
- pour la Haute Tension (HT) – 20 KV d'un réseau de 8 km en souterrain et de 3 km en aérien
- 17 postes de distribution publique.

La REV distribue et fournit 3 Gwh/an d'électricité sur la commune de Villaroger avec une forte saisonnalité sur la période hivernale (Décembre->Avril).

Les travaux d'enfouissement des réseaux secs permettront à la Régie Electrique de Villaroger de répondre aux exigences de la qualité de fourniture de l'électricité pour les utilisateurs des réseaux de distribution, pris en application de la loi du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité, elle-même reprise par le code de l'énergie (articles L. 321-18 et L. 322-12 du code de l'énergie).

En effet, les articles D. 322-1 à D. 322-8 (anciennement le décret n° 2007-1826 du 24 décembre 2007), relatifs « aux niveaux de qualité et aux prescriptions techniques en matière de qualité des réseaux publics de distribution et de transport d'électricité », ainsi que les arrêtés d'application, introduisent des seuils à respecter par les gestionnaires de réseaux publics sur la continuité d'alimentation et le niveau de tension.

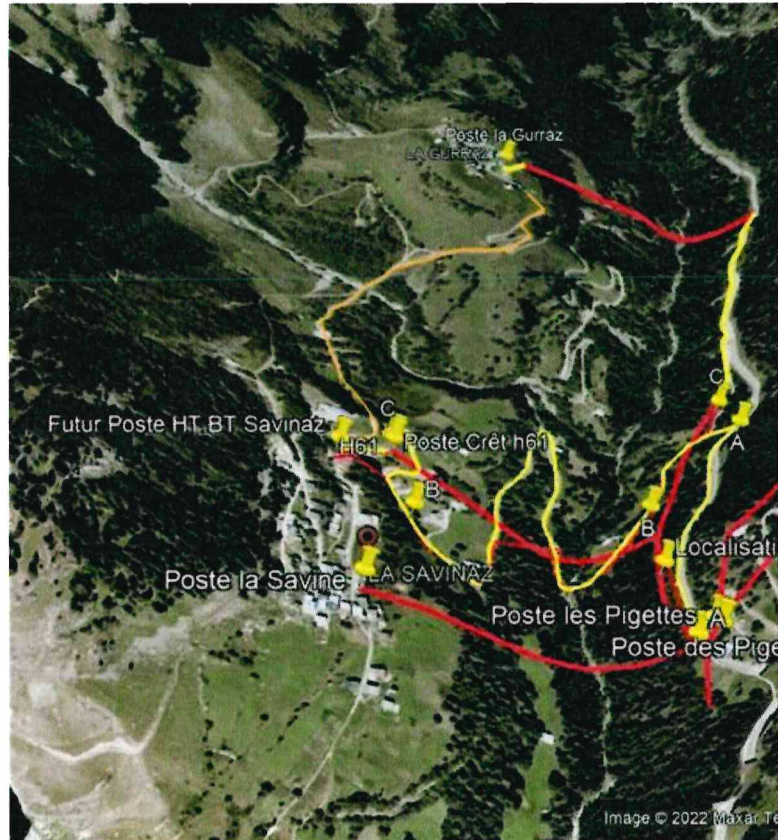
En outre, les luminaires existants sont devenus obsolètes et majoritairement posés en façade. Les candélabres et lanternes seront remplacés et renforcés par des luminaires LED à intensité réglable pour un abaissement la nuit conformément aux réglementations et préconisations en vigueur.

Le projet porté par la commune et la REV, au-delà d'assurer une reprise de la viabilisation générale des réseaux publics sur le hameau de la Savine, notamment par la suppression des pylônes qui jalonnent le territoire, permet d'impacter positivement le paysage et la performance énergétique.

En effet, dans un secteur de montagne auquel appartient la commune de Villaroger, soumis aux intempéries hivernales parfois lourdes, l'enfouissement des réseaux secs est une sécurité apportée aux citoyens quant à leur connexion aux réseaux électriques. Par ailleurs, le nettoyage du village et de ses abords immédiats de tout pylône constitue un élément de valorisation et d'embellissement et de valorisation du cadre urbain.

Le plan **fourni en pièce n° 3c – « Plan des ouvrages » du présent dossier** précise l'implantation du réseau enterré de transport et des branchements ainsi que la position des chambres et armoires électriques. Pour les particuliers il est prévu de reprendre les branchements jusqu'aux disjoncteurs.

Le projet de génie civil a donc été réalisé jusqu'à la façade pour les habitations concernées.



En rouge : Réseau HTA aérien fils nus

En jaune et/ou orange : Création et projet réseau HTA Souterrain

Le but du projet est de réaliser l'enfouissement du réseau HTA 20 000 Volt ainsi que la sécurisation du réseau HTA par la création d'une deuxième ligne HTA. Les travaux permettront notamment la suppression d'un poste tour H.BT permettant actuellement d'alimenter en BT aérien (Basse tension 400 Volt) et la création d'un nouveau poste HT.BT qui assure le rôle de reprise des réseaux BT et des branchements existants. L'intérêt de ces aménagements est aussi d'assurer un renforcement du réseau BT sur le Hameau.

Projet HTA 20 000 volts :

Enfouissement d'une ligne HTA 20 000 Volts permettant de reprendre l'alimentations existante aérienne.

Création d'une nouvelle ligne HTA 20 000 volts permettant la sécurisation et un bouclage (raccordement en « Coupure d'artère »). Suppression des supports et ligne HTA aérienne.

Projet BT 400 volts :

Enfouissement du réseau BT et création des organes permettant la réalimentation des branchements existants.

Reprise des branchements existants par la technologie souterraine jusqu'au départ du client. Suppression du réseau en façade et des supports BT.

Les données techniques des travaux projetés

Les réseaux projetés s'organisent comme suit :

- ✓ Basse tension :
 - ✓ TPC 110 de couleur rouge conforme aux normes NF EN50 086-2-4 pour câble BT 150 AL
 - ✓ branchements à réaliser en câble BT 4*35 Alu et télé report, inférieur à 30 ml
 - ✓ modules RMBT fusible avec abri montagne sur les secteurs sensibles au déneigement
 - ✓ câblette de terre de 25 mm² pour chaque RMBT

- ✓ Haute tension :
 - ✓ TPC 160 pour câble HT 150 AL
 - ✓ la pose d'un poste HT-BT d'une puissance de 400 KVA en A0cK
 - ✓ câblette de terre de 35 mm² pour la boucle équipotentielle du poste HT-BT
 - ✓ reprise des ancrages et du poteau d'arrêt
 - ✓ pose d'un TPC 160 permettant un futur bouclage entre le poste HT-BT du hameau de La Savine et celui de la Gurraz

- ✓ Eclairage public :

Le projet prévoit l'enfouissement des câbles aériens du réseau d'éclairage public par la pose d'un fourreau TPC de 63 mm et câble R02V 5G10.

Lot Génie civil Partie HTA :

- Création d'un poste HTA/BT PAC4UF 1000 KVA.
- Pose TPC 160 / HTA 150 mm² Pigette – Savinaz
- Pose TPC 160 / HTA 150 mm² Pigette – Crêt -Gurraz
- Pose TPC 160 / HTA souterrain 150 mm² entre la Savinaz et la Gurraz.

Partie HTA :

Dépose HTA :

- Dépose de ligne Almélec 54,6 Pigette - Savinaz : longueur : 370 ml
- Dépose de ligne Almélec 54,6 Pigette - Vers Crêt et Gurraz : longueur : 340 ml
- Dépose de ligne Almélec 54,6 Traversé RAS - Crêt : longueur : 350 ml / Suppression H61
- Démolition d'un poste cabine HT/BT 400 KVA.

Création :

- Création d'un poste HTA/BT PAC4UF 1000 KVA.
- Enfouissement HTA 150 mm² Pigette – Savinaz
- Enfouissement HTA 150 mm² Pigette – Crêt -Gurraz
- Création d'un bouclage HTA souterrain 150 mm² entre la Savinaz et la Gurraz

Lot Génie civil Partie BT :

- Création d'un poste HTA/BT PAC4UF 1000 KVA.
- Pose TPC 110 pour la reprise des réseaux BT
- Pose TPC 90 pour la reprise des branchement BT

Partie BT :

- Dépose de ligne Aérien torsadé T70 et T25
- Remplacement par un câble 3x150 mm² + 95
- Dépose des branchement torsadé T25 ou T16
- Remplacement des câbles de branchement un 4x35 ou 2x 35 Alu.
- Remplacement des grille fausse coupure par des RMBT

DISPOSITIONS PARTICULIERES PRISES POUR LA REALISATION DES TRAVAUX

Une grande partie du tracé projeté s'exerce sous domaine communal. Le tracé en domaine privé se justifie par souci de maintenir une pente suffisante pour assurer un écoulement gravitaire naturel et par les contraintes topographiques. Le tracé a été dicté par les ouvrages et existants et afin de respecter au mieux les intérêts des propriétaires et limiter l'impact sur l'environnement. Des sondages préalables aux travaux pourront s'avérer nécessaires pour préciser les croisements avec les réseaux existants non clairement identifiés.

Des précautions seront prises pour limiter dans la mesure du possible les chutes de matériaux sur les voies publiques empruntées pour les travaux et pour assurer la sécurité de la circulation sur les voies occupées par le chantier. Des déviations pourront être mises en place suivant l'avancement du chantier.

Les revêtements présents dans l'emprise des réseaux projetés à implantés seront démolis. Le cas échéant, avant travaux de terrassements, la terre végétale sera soigneusement décapée. L'épaisseur du décapage sera fonction de celle de la couche de terre végétale existante.

Compte tenu de la configuration des lieux, les zones de travaux seront accessibles directement depuis la voirie du hameau ou le cas échéant sur l'emprise de la servitude sollicitée pour les parcelles non directement attenantes à la voirie communale. Si besoin, un dossier d'occupation temporaire pourra être déposé avant l'exécution des travaux.

De manière générale, l'entreprise prendra toutes précautions nécessaires pour se prémunir contre une déstabilisation des terrains situés le long de la tranchée à venir.

Une signalétique liée au chantier sera mise en place.

L'entreprise fera son affaire personnelle de l'obtention des autorisations des propriétaires de parcelles sur lesquelles le stockage du matériel, la base vie ... ou tout usage requis pour le chantier viendraient à être nécessaires.

Les bois, branchages et gravats de démolition seront évacués au fur et à mesure en respect de la réglementation applicable. Les bois ne pourront être brûlés sur place. La terre végétale extraite sera purgée des grosses racines, branches et autres matières impropres avant mise en dépôt en buttes de forme géométriquement facilement cubables et dont le dessus sera muni de pentes régulières. En fonction des besoins en terre végétale pour les espaces verts envisagés, les excédents éventuels seront évacués hors du chantier par l'entreprise chargée des travaux. Tous les arbres et arbustes devant être conservés devront recevoir une protection.

A l'issue des travaux, les terrains et les lieux seront remis en leur état initial par l'entreprise chargée des travaux.

Lorsque le tracé empruntera des terrains boisés, il y aura préalablement un travail de débroussaillage et abattage. Le débroussaillage devra être sélectif au niveau des végétaux à conserver.

La ligne 63kV N0 1 BREVIERES (LES) - VICLAIRE Pylônes 12 à 16 transite sur le territoire communal et les pylônes 14 et 15 s'implantent dans le secteur considéré et notamment les pylônes 14 et 15. Néanmoins, le projet n'aura pas d'interaction spécifique sur cette ligne.

En effet, il s'implante à une distance relativement éloignée de ces pylônes 14 et 15 comme figuré sur la vue en plan joint aux présentes, faisant apparaître un rayon de 35 m autour de chacun de ces pylônes ainsi que la zone de chantier projetée.

Quant aux travaux qui se dérouleront directement sous la ligne HTB, ils s'effectueront au moyen d'une pelle araignée dont le gabarit maximum sera éloigné de plus de 5 m des fils conducteurs. La superposition de l'emplacement des travaux sur le profil en long de la ligne 63kV N0 1 BREVIERES (LES) - VICLAIRE_fourni par RTE permet de constater que le sol se trouve à environ 50 m des fils conducteurs donc assez loin donc du bras de la pelle araignée.

A noter toutefois que les prescriptions techniques émises par RTE pour la ligne 63kV N0 1 BREVIERES (LES) - VICLAIRE Pylônes 12 à 16 seront jointes, le moment venu, au Dossier de Consultation des Entreprises et l'entreprise aura obligation d'effectuer ses DICT avant l'exécution des travaux.

Caractéristiques des servitudes

Pour réaliser ce projet qui vise à enfouir les réseaux secs existants et à créer les branchements complémentaires découlant de ces enfouissements, **la commune de Villaroger** sollicite l'institution, sur les terrains traversés n'ayant pas fait l'objet d'un accord amiable tels que figurés sur l'état parcellaire joint au dossier :

- ✓ d'une servitude de passage de réseaux électriques et d'éclairage public au titre de l'article R323-1 et suivants du code de l'Energie

Dont les caractéristiques sont définies ci-après :

La servitude sollicitée devra conférer à son bénéficiaire les droits suivants :

- établir à demeure, dans une bande de terrain dont la largeur ne dépassera pas 3 mètres (1.50 mètres de part et d'autre de l'ouvrage) à une hauteur minimum de 0.60 mètres entre la génératrice supérieure des canalisations et le niveau du sol après travaux :
 - ✓ réseau électrique :
 - Basse tension :
 - TPC 110 de couleur rouge conforme aux normes NF EN50 086-2-4 pour câble BT 150 AL
 - branchements à réaliser en câble BT 4*35 Alu et télé report, inférieur à 30 ml
 - Haute tension :
 - TPC 160 pour câble HT 150 AL
 - la pose d'un poste HT-BT d'une puissance de 400 KVA en A0cK
 - pose d'un TPC 160 permettant un futur bouclage entre le poste HT-BT du hameau de La Savine et celui de la Gurraz
 - Eclairage public :
 - un fourreau TPC de 63 mm et câble R02V 5G10.

L'état et le plan parcellaires joints au présent dossier précisent les réseaux implantés dans les parcelles impactées

- établir à demeure, dans la même bande de terrain les ouvrages accessoires nécessaires : regards de visite, vannes de sécurité... tels que portés sur le plan ;
- occuper temporairement, pour l'exécution des travaux, une bande totale de 5 m de large, intégrant la servitude de 3 m telle qu'exposée ci-avant et procéder sur cette largeur à tous les travaux de débroussaillage, abattage d'arbres et dessouchage, reconnus indispensables pour permettre la pose de canalisations et leur entretien ultérieur ;
- accéder au terrain dans lequel les ouvrages sont enfouis pour la réalisation des travaux et pour les opérations de maintenance et d'entretien, tant à son profit qu'au bénéfice de la société chargée de l'exploitation des ouvrages ou celle qui, pour une raison quelconque qui viendrait à lui être substituée, ainsi que de leurs agents et ceux de leurs entrepreneurs dûment accrédités ;
- effectuer tous travaux d'implantation des ouvrages tels que portés au plan joint au présent dossier ainsi que tous travaux d'entretien et de réparation qui viendraient à être nécessaire pour assurer la pérennité des ouvrages et leur bon fonctionnement.

Les obligations du propriétaire :

Le propriétaire devra laisser l'accès à la zone de servitude à toute personne ou engin chargés de l'entretien ou habilités à exercer les prestations désignées ci-avant.

La servitude oblige les propriétaires et leurs ayants droits à s'abstenir de tout fait de nature à nuire au bon fonctionnement, à l'entretien et à la conservation des réseaux et ouvrages connexes.

Ainsi, sauf **accord préalable du bénéficiaire**, le propriétaire ne pourra procéder, dans la bande de servitude visée ci-avant :

- ✓ à aucune modification de profil de terrain et /ou construction et /ou plantation d'arbres ou d'arbustes (sauf arbres à basses tiges de moins de 2,70 mètres de haut),
- ✓ à aucune implantation d'ouvrage empêchant l'accès aux conduites, ni à aucune façon culturale descendant à plus de 0,80 mètre de profondeur. Exception faite des murettes ne dépassant pas 0,40 mètre, tant en profondeur qu'en hauteur, qui sont autorisées.

Le cas échéant, si les parcelles impactées sont exploitées, le propriétaire, devra en cas de changement d'exploitant de tout ou partie du bien concerné, lui dénoncer les servitudes spécifiées ci-dessus grevant ledit bien et mettre expressément à la charge du nouvel exploitant, l'obligation de respecter lesdites servitudes en ses lieux et places.

Indemnisation de la servitude :

Eu égard à la nature des parcelles concernées par le projet et l'objet des travaux à venir la servitude de passage de réseaux est accordée à titre gratuit.